MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### ANGLETERRE.

Londres, le 22 novembre. - On apprend que les nouveaux lords de la trésorerie sont : Le duc de Wellington, les lords Rosslyn, Ellenborough et Maryborough . sir Jones Beck ts et M. Planta, avec lord Granville comme secrétaire.

- Le supplément de la Gazette officielle d'hier soir, qui contient la nomination de lord Lyndhurst la chancellerie, comprenait aussi les adresses de Breçon, Merthyr Tydville et Ashford, en faveur du changement du ministère.

Il s'est tenu hier soir à la taverne de Londres une grande réunion de réformistes; dans laquelle le langage le plus violent a été tenu contre le duc Wellington et contre le journal le Times, qui s'est fait partisan du duc. Un numéro de cette feuille, près la lecture de quelques passages dans ce sens, été déchiré en mille morceaux, au milieu des exécations des personnes présentes. Les deux résolutons suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

» Que sans approuver la conduite générale de la dernière administration, cette assemblée ne saurait regarder son renvoi subit et la nomination d'un ministère tory, que comme une manifestation de lintention d'arrêter la marche de la réforme , et qu'elle est déterminée à employer tout moyen légal en son pouvoir, pour assurer les droits et les intérels du peuple, et lui procurer ainsi un gouvernement libéral et à bon marché.

» Que pour prévenir le renouvellement de con-Yulsions politiques et pour mériter l'appui du peuple, tout ministère devait tâcher de lui assurer, dans le plus bref délai possible, l'extension des suffrages une plus courte durée du parlement et le Vote secret.

-Une pareille réunion, où des résolutions à peu près semblables ont été votées , s'est tenue hier soir dans la paroisse de St. Pancras.

- Le conseil de régence d'Edimbourg a adopté, une majorité de 25 membres contre 6, une adresse du roi, dans laquelle, après avoir protesté de son attachement à sa personne et à son gouvernement, et après avoir reconnu les éminens services que M. a rendus à la cause de la liberté en plaçant tutour du trône les hommes distingués qui ont fait adopter le bill de réforme, elle exprime le regret de les voir remplacer par des hommes opposés aux mesures dont la continuation assurent le bonheur

Dans une réunion de députés dissidens de birmingham qui a eu lieu hier, ils ont adopté unalimement la résolution de concourir, autant qu'il est en leur pouvoir, pour écarter le torys du mi-

En plusieurs endroits de la capitale le Times a elé brûle publiquement, et l'on assure que dans 15 à 18 établissemens publics, les habitués ont voté lexclusion de ce journal.

-Lord Melbourne sort du cabinet avec honheur, les mains nettes, emportant l'estime et le lespect de tous les partis. S. M. le pressait d'acceper le ruban bleu avec le titre de comte; S. S. a respectueusement refusé ces faveurs. On trouvera difficilement un homme aussi pur, aussi discret, dassi bien intentionné que lord Melbourne. Il n'est Pas douteux que S. M., avant ces combinaisons velles, avait été en communication avec le duc de Wellington; dans toute autre hypothèse, sa con duite serait inexplicable. (Courier.)

Voici le résumé du discours prononcé par M. O Connell , a Cork :

Le ministère whig est dissous, mais que vous mporte à vous ou à moi le changement de minis-

tère, qu'il soit whig ou tory, si l'Irlande continue, à être tyrannisée et opprimée plus que jamais. Quand l'empire romain fut dissous et que le peuple, excédé de l'esclavage, massacrait ses tyrans, quoi dit un des plus zélés et des plus fermes défenseurs de la liberté, que nous importe que les tyrans règnent ou meurent, si la tyrannie survit.

Il en est de même des whigs et des torys. Oui nous disons que les whigs ont fait beaucoup de bien à l'Irlande et ont l'intention d'en fiire d'a vantage. Nous leur avons forcé la main dans certaines affaires d'une utilité tout à-fait secondaire; mais à qui en sommes-nous redevables? non à eux, mais à notre ferme volonté de sauver l'Irlande, Qui aurons-nous maintenant? le héros de Waterloo peut être? nous l'avons déjà combattu et nous le combattrons eneore. Il a déjà été placé au pouvoir dans le but déterminé d'empêcher l'émancipation; mais nonobstant cela, nous l'avons forcé à capituler, à accepter toutes nos conditions, et, après des luttes inutiles contre le pouvoir moral du peuple, il a été obligé à une retraite sans gloire et à remettre le commandement en d'autres mains.

Eh bien! ce qui a eu lieu alors, peut encore avoir lieu aujourd'hur, avec l'aide de Dieu nous le combat trons plus aisément maintenant qu'auparavant; alors le ministère tory était dans toute sa force et dans toute sa virulence, il avait sa garde semblable à tant de Suisses mercenaires prêts à obéir aux ordres de leurs maîtres ; le parlement n'avait pas encore été réformé; l'oligarchie des bourg pourris et les supports de l'ascendant protestant étaient ses satellites ; mais ces fantômes de sa stabilité furent tous futiles, chimériques, et comme la rosée, au lever du soleil, ils s'évanouissaient à la voix unanime du peuple. Nous avons combattu Wellington alors, quoiqu'il y eut des chances terribles en sa faveur: il avait le choix de sa position, et si nous avons alors rompu ses rangs, quoique vieux guerrier, quelle chance peutil avoir de conserver sa position maintenant que les neuf dixièmes des combattans sont avec nous: Mais après tout que les whigs ou les torys tiennent la campagne contre nous, ce qui manque à l'Irlande, elle l'aura; tant qu'il y aura de la vie dans mon cœur, ma langue sera la trompette qui fera sonner les cris de sa résurrection.

L'orateur passe ensuite en revue les griefs de l'Irlande et invite le peuple à pétitionner pour le rappel de l'union jusqu'à ce que le gouvernement soit obligé d'écouter la voix de huit millions d'hommes demadnant justice.

### FRANCE.

Paris, le 24 novembre. - Plusieurs journaux prétendent que ceux des ministres qui font partie de la chambre des députés ont refusé de se soumettre à la réélection. Ces journaux ont été mal informés. Les ministres députés n'ont pas hésité un instant à demander une nouvelle investiture du mandat électoral.

Les ordonnancas de convocation des colléges électoraux appelés à prononcer sur ces réélections sont déjà signées par le roi , et paraîtront très-prochainement dans le Moniteur. (J. des Débats.)

La cour des pairs est en séance. L'appel nominal a commencé à midi, et a constaté beaucoup d'absences.

Un ministre quoiqu'il fasse, a toujours stort. L'autorisation de jouer Pinto avait été retirée au directeur de la Porte St. Martin. Chorus d'indignation de la part des journaux de l'opposition. Le gouvernement veut ruiner les théâtres ; dès qu'on lui offre de retrancher les mots à bas Philippe l n'a plus de motifs sérieux pour empêcher la' représentation de la pièce de M. Lemercier. Mais

on veut faire du despotisme. Voilà ce que disaient le Courrier , la Tribune et le National. Il y a plus , ajoutait la Tribune, c'est par des motifs de haine personnelle que M. Thiers interdit Pinto, car M. Lemercier fut contre l'élection de M. Thiers à l'Aca démie française.

Et cependant voilà l'affiche de la Porte St. Martin qui donne un démenti formel à toutes ces asser-tions. Pinto sera rejoué lundi. L'autorisation est donnée. Vous croyez que les journaux qui avaient blâmé l'interdiction, sélicitent le ministre de s'être relâché de sa sévérité. Vous n'y êtes pas. Le gouvernement veut une émeute pour l'onverture des chambres, il l'aura à la Porte St.-Martin, Pinto est un piége tendu au public.

### BELGIOUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 24 novembre. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la loi communale.

M. Verdussen ayant proposé dans une séance précédente une disposition additionnelle à l'article 75 du projet de loi, qui formerait le n° 9 de cet article, on passe a la discussion de cette disposition qui après quelques observations est adopté comme suit.

n 9º Les réglemens organiques des administrations des monts

de pictés »

Voici le nº 10 du projet du gouvernement dont la section entrale a proposé la suppression et à laquelle M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas:

de l'intérieur ne s'oppose pas:

n Les budgets et les comptes qui doivent leur être présentés par les administrations des pauvres, établissemens de bienfaisance et de charité, ainsi que les autres institutions qui recevraient ou demandraient un subside.

La chambre ajourne la discussion de cette disposition jusqu'à ce qu'on sera parvenu à celle de l'art. 77.

Art. 76. Le conseil fait les réglemens communaux d'administration inférieure et les ordonnances de police communale.

Ges réglemens et ordonnances ne peuvent être contraires aux lois, aux reglemens d'administration générale.

lois, aux reglemens d'administration générale.

Le conseil en transmet, dans les quarante huit heures, des expeditions à la députation permanente

Les conseils de régence peuvent statuer des peines contre les infractions à leurs ordonnances, à moins qu'une loi nen ait fixé. Ces peines ne pourront excéder une amende de 50 francs on un emprisonnement de trois jours, soit séparément, soit cumulativement.

soit cumulativement.

On met aux voix, séparement, les divers paragraphes qui sont adoptés tels qu'ils sont relatés plus haut.

M. le président met ensuite aux voix l'ensemble de l'art. 76.

— Adopté.

M. le ministre de l'intérieur monte à la tribune et présente un projet de loi relatif aux embranchemens du canal de Guarle-

roy; en voici le texte :

« Vu la convention en date du 6 novembre 1834, entre les sieurs Nieuwenhuyzen et C., concessionnaires du canal de Charleroy à Bruxelles, et le ministre de l'intérieur, pous avons distribute de l'intérieur, pous avons de l'intérieur, pous avons de l'intérieur, pous avons de l'intérieur, pour le l'intérieur de l'intérieur, pour avons de l'intérieur de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordon

Atticte unique. Le gouvernement est autorisé à donner suite à la convention ci dessus mentionnée

a la convention ci dessus mentionnée.

La chambre ordonne que ce projet sera renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif à la formation du budget des voies et moyens de la province de la Flandre occidentale, pour l'exercice de 1835.

Ce projet est aussi renvoyé à une commission qui sera nommée, par le bureau.

mée par le buteau. La discussion est ouverte sur l'art. 77 de la loi communale,

» Le conseil de régence arrête les comptes des administrations des hospices et buteaux de bienfa sance de la commune. Il délibère sur teurs dépenses, lor que ces établissemens demandent ou recoivent des subsides de la commune sancte de la commune se discusses de la commune se discusses de la commune se discusses de claracter de la commune se des la commune se des la commune se des la commune se de Après quelque discussion la chambre adopte la rédaction

» Les budgets et les comptes des administrations de bienfaisance et des monts-de-piété, sont soumis à l'approbation du conseil communal, »

» Art 78. Le conseil nomme les répartiteurs ou répart t'uimême, conformément aux lois, le contigent des contributions directes assigné a la commune. - Adopté.

Sur la demande de M. le ministre de l'interieur l'art. 79 est renvoyé à la section centrale.

Dans la séance du 25 novembre, on a contine la dis eussion de la loi communale; aucus incident no s'est pré seuté. L'article 8t, relatif aux nominations a faire par les conseils communaux, semble devoir susciter quelque disa

## BRUXELLES, LE 25 NOVEMBRE.

Le Moniteur d'aujourd'hui contient des arrêtés dont voici la substance :

Du 4 novembre. — Les contrôleurs et les commis des pos-tes sont répartis en 3 classes; Les adjoints-commis seront également divisés en trois

- Démission de leurs fonctions est accordée, avec faculté de faire valoir leurs droits à la pen-sion de retraite, aux sieurs P. J. Dierickx, directeur des postes, à Lokeren, et J. Griefgens, premier commis des

Sont nommés contrôleurs:

De première classe, au bureau des postes, à Ostende, le sieur B. Eeckman, actuellement directeur des postes, à

De deuxième classe, au bureau de Herve, le STH. A. de la Chapelle, actuellement contrôleur à l'administration centrale

De Deuxième classe, au bureau de Hasselt, le sieur C. Carher, actuellement contrôleur des postes à Herve; De troisième chasse, à l'administration centrale des postes,

sieur N. Renoz , actuellement contrôleur des postes à

De troisième classe, à Menin, le sieur V. Molitor actuellement directeur des postes à Eich.

Sont nomnés directeurs des postes: Au bureau d'Ath, le sieur H.F. Vanderstractem, actuellement directeur des postes à Termonde;

A ce dernier bureau, le sieur R. Lixon, actuellement com-mis à l'administration centrale des postes; Au bureau de Lokeren, le sieur J.-B. Depape, actuelle-ment commis des postes à Dinant; Au bureau d'Eich, le sieur Ch.-E. Belleroche, actuellement commis des postes. commis des postes;

Au burcau de Ruremonde, en remplacement du sieur Van. derzanden, appelé à d'autres fonctions, le sieur Ed.-J. Lagrange, actuellement surnuméraire des postes; An buieau d'Enghien, en remplacement du sieur Everard

Au bineau d'Enginen, en rempiacement du sieur Everard, appelé à d'autres fonctions, le sieur P. J. Peters, actuellement surnuméraire des postes;
Au bureau de Lierre, le sieur Ferd. Cools, demeurant en cette ville, en récompense des services qu'il a sendus à la révolution ;

Sont nommés commis de tre classe

A l'administration centrale des postes, le sieur H. Jacquet, actuellement commis au bureau des postes, à Bru-

Au bureau de Herve, le sieur M. V. A. Petit-Bois, actuellement commis des postes.

Du 11 novembre. - Sont nommés receveurs de l'enregistrement et des domaines :
A Aerschot, le sieur H. C E. Giroux, actuellement receveur

de ladite administration à Leau;
A cette dernière résidence, le sieur N. A. Joris, actuellement placé en la même qualité à Frasnes;
A Frasnes, le sieur C. V. Dulait, jusqu'ici receveur à

A cette dernière résidence, le sieur J. J. Protin, place en la même qualité à Habaye la-Neuve;
A Habaye-la-Neuve, le sieur H. A. Fiess, actuellement receveur à Wiltz;

A Wiltz, le sieur van H. Olffen, actuellement surnu-méraire de la même administration, dans la province d'An-

A Arlon, le sieur A. Bonniol, actuellement receveur de l'en-

registrement et domaines à Pecq;
A cette dernière résidence, le sieur J. Carlier; actuellement

receveur à Chièvres ; A Chièvres, le sieur A. Urbain, actuellement receyeur à

Philippeville;
A cette dernière résidence, le sieur A. L. H. Lefèvre, actuel-

lement surnuméraire à l'administration centrale. Est nommé receveur de l'enregistrement et des actes judi-

ciaires à Tournay, le sieur J. H. A. Adam, actuellement re-ceveur de l'enregistrement et des domaines à Arlon. Les sieurs G. L. H. Mertz, receveur de l'enregistrement et des domaines à Ruremonde, et J. Mulle, receveur de la

même administration, à Venloo, sont admis à permuter de

Le tribunal de Louvain a rendu le jugement suivant dans l'affaire de MM. Seutin et Verbist :

Le tribunal, attendu qu'il est établi par l'instruction que le 6 mai dernier, le docteur Seutin donna pour l'enfant malade de M. Demeure-Corbisier, à St-Josse-ten-Noode, une recette conçue en ces termes : R. Muriat. Hydrarg. G. III.

Le 5 mai 1834. (signé) D. Seutin. Que le pharmacien Verbist, à qui la recette fut remise, placa trois grains de sublimé corrosif dans un premier papier qu'il enveloppa d'un second, porta lui-même le paquet chez M. Demeure, où il le remit au docteur Seutin, qui le recut à la hâte et en administra lui-même le contenu à l'enfant lequel mouvri peu de termes après par suite des à l'enfant lequel mourut peu de temps après par suite des effets du poison Quant au docteur Seutin.

Quant au docteur Seutin.

Attendu que dans sa recette il n'a pas suivi la pharmacopée générale introduite dans ce pays par l'arrêté du 24
avril 4824, et approuvée par la loi du 42 juillet suivant.
la seule obligatoire en Belgique, suivant laquelle les mots
murias hydrargiri, d'après les dépositions unanimes des témoins, ne peuvent jamais désigner du mercure doux ou catomel, mais bien, d'après quelques uns, du sublimé corrosif,
et cela même sans l'adjonction des lettres Bat. ou E;

Attenda qu'employer des termes pouvant amener d'après cette pharmocopée la remise d'un poison au lieu d'un remède quand il était si facile de s'exprimer plus clairement, constitue une imprudence, une mattention.

Quant au pharmacien Versbist,
Attendu qu'en délivrant ce poison il ne s'est pas conformé
à l'ari: 6 de l'instruction eu vigueur pour les apothicaires,
approuvée par arrêté royal du 31 mai 1817, défendant de
délivrer du poison sans fermer et cacheter le paquet qui le
contient et sans y indiquer clairement le nom du poison ainsi
que les mots: poison violent.

Attendu que négliger ces prégantions constitue deslarant

Attendu que négliger ces précautions constitue également

une imprudence, une inattentiou. Et quant aux deux prévenus,

Attendu qu'un peu de prudence et d'attention de la part du médecin ou du pharmacien cût empêché la délivrance ou l'administration du poison à l'enfant qu'ainsi l'un aussi bien que l'autre a été involontairement cause de si mort, que par suite la disposition générale de l'article 319 du cede pénal leur est

Attendu qu'il existe dans l'espèce des circonstances atté-

Autendu qu'il n'y a pas de préjudice péconiaire ou matériel, quoique le préjudice moral ou d'affection sont inappréciables;

Le tribunal, Faisant application des articles 319, 463, 52 qet 55 du Colle pénal, et de l'art. 104 du Code d'instruction criminelle, dont lecture a été faite par M. Neils, président, et jui sont conces comme suit, etc. condamne Louis-Joseph Sen. iui sont conçus comme suit, etc., condamne Louis-Joseph Seutn et Urbain André Verbist, chacun à une amende de 100 frrncs et aux frais, le tout solidairement et par corps.

### LIEGE, LE 26 NOVEMBRE.

Les hommes qui, depuis quatre ans, voient dans le plus petit incident favorable à leurs espérances, une complication mortelle aux révolutions de France et de Belgique, doivent regarder le ministère Wellington comme un gage certain de la restauration

Il serait impossible de contester les dispositions hostiles de lord Wellington envers l'indépendance belge et ses penchans prononcés pour notre ex-roi. Le duc de Wellington s'est, à cet égard, expliqué assez clairement à la chambre des pairs pour qu'il ne soit pas permis d'en douter; mais sont ce les affections privées et l'amour-propre du vainqueur de Waterloo, de celui qui a été la cause première de la réunion des deux pays, ou bien sont-ce les vues de l'homme d'état, du ministère dirigeant de l'Angleterre, au milieu de sa crise sociale, qui lui traceront la marche à suivre dans sa politique extérieure ? La capacité connue de lord Wellington et les concessions qu'il a su imposer à son propre parti prouveront que l'homme d'état prononcera seul; qu'il prendra encore cette fois conseil des besoins de la situation.

Par le traité du 21 mai, le roi de Hollande s'est engagé envers l'Angleterre et la France à un armistice jusqu'à la conclusion définitive de la question extérieure. Admettons que la Hollande viole de nouveau ses engagemens et que l'Angleterre, sous le ministère Wellington, reste spectatrice de ce manque de foi; quel prétexte l'Angleterre opposerait-elle à la France pour l'empêcher de forcer la Hollande à l'exécution du contrat ? Le principe de la non-intervention serait ici sans force; la Hollande se trouve liée envers la France par une

convention spéciale. On ne peut contester que tout danger de la nationalité belge, blessant la France dans son honneur militaire, il n'y cût là probabilité d'une commotion générale entraînant après elle des chances pour les démocraties européennes. C'est précisément ce que redoute le ben sens de Wellington car si cet homme politique a flétri à la chambre des lords l'aveugle entêtement des anciens Bourbons, c'est uniquement pour avoir créé en Europe cette position critique que la sagesse de Louis-Philippe a su conjurer, et c'est lord Wellington qui ferait renaître cette situation orageuse dans laquelle il y aurait un naufrage pour toutes les aristocraties! Lord Wellington peut avoir le cœur d'un grenadier; mais il a la tête froide d'un général, il ne fera point du Murat en politique. La guerre d'ailleurs placerait Wellington hors de ses conditions gouvernementales et de majorité. Une réduction progressive dans les dépenses est au nombre des réformes exigées, tandis que la guerre ne peu produire qu'un accroissement de la dette et des dépenses courantes.

Une autre question précède encore celle des menaces extérieures d'un cabinet tory en Angleterre, c'est la possibilité de compléter ou de maintenir cette combinaison; le Standard, journal qui a la

pensée tout entière de ce parti, ne regarde neunement la chose comme décidée.

Les difficultés d'une semblable administration continuent d'être les mêmes que nous avons signalées: la conciliation de la chambre des communes qui vent un développement de la réforme avec la chambre haute qui exige un point d'arrêt.

Le Times et le Courier offrent leur alliance à des conditions telles que Wellington en les acceptant serait probablement renié par son parti, et chose remarquable, parce qu'elle porte sur une difficulté toute présente, l'un de ces journaux, insiste plus sur la réforme de l'église d'Irlande que sur celle d'Angleterre.

D'une autre part , l'hypothèse d'une réélection des communes dans un sens tory, est déjà prévue et prévenue par les journaux whigs : ils somment le nouveau ministère d'articuler nettement son programme avant de procéder à une dissolution parlementaire. Sans ce préalable, ils useront de toute leur influence sur les classes moyennes pour diriger les élections nouvelles dans un sens beaucoup plus prononcé encore que ne l'est la chambre actuelle.

Toutes les chances de lord Wellington se résument donc à deux éventualités bien douteuses : il faut que son influence sur la classe moyenne soit telle qu'il en obtienne des élections favorables à un système stationnaire, ou son influence sur les lords doit être telle qu'il y conserve la majorité, en gou-vernant contre leurs intérêts ou du moins contre leurs préjugés. On voit que pour un esprit vieilli dans les combinaisons politiques et placé dans de semblables complications il n'y a pas lieu à brusquer une guerre générale.

Une gageure assez curiouse vient d'avoir lieu à Verviers, entre M. H ..... et un jeune Allemand, le baron de R ..... qui a épousé la fille d'un des premiers fabricans de cette ville.

M. H .... avait parié qu'il irait en une heure et demie de Verviers à Aix la Chapelle, au moyen de quatre chevaux placés de distance en distance, qu'il devait monter à poil (sans selle ni bride), et conduire seulement au bridon. La gageure était perdue, si le cavalier venait à tomber ou si même le cheval s'abattait sous lui.

C'est avant-hier que le pari s'est exécuté. On avait cu soin de prévenir les sentinelles et les douaniers prussiens qui auraient fort bien pu

voir une tentative de fraude ou la fuite d'un malfaiteur, dans la course précipitée et l'équipement peu régulier de notre compatriote. M. H.... a gagné. Il a fait en une heure 5 minutes

les 8 lieues de poste qu'il avait à parcourir. A la vérité, le plus beau soleil de novembre et un terrain peu glissant ont favorisé sa course.

Toutefois une circonstance imprévue a failli donner gain de cause à son adversaire.

Les chevaux de relai avaient été conduits, dès la veille, aux endroits fixés à l'avance. L'un d'eux devait se trouver à la Barrière, mais, à défaut d'écurie sur les lieux, on avait été obligé de le faire coucher plus loin ; puis on l'avait ramené le matin même à son poste, où il n'avait pas tardé à êire monté par M. H.... Arrivé, en pleine carrière, devant la maison où il avait passé la nuit, le cheval s'est brusquement arrêté, ce qui a compromis quelque peu l'équilibre du cavalier. Aucune chûle ne s'en est cependant suivie et il a bientôt repris sa, course en ligne droite.

On dit qu'il s'agit maintenant, dans la même ville, d'une autre gageure qui consisterait à rester trois jours et trois nuits enfermé dans un sac sans boire ni manger; et qu'une autre personne allant plus loin encore, offre de parier 6 mille francs qu'elle passera six jours et six nuits au lit, sans rien manger, et sans boire autre chose que de l'eau pure.

Le temps est décidément aux gageures. \_ Cest là une sorte d'anglomanie dont le pays semble devoir l'importation à M. le chevalier H..., à qui déjà il doit la découverte de la nouvelle grotte souterraine de Remonchamps.

Par arrêté royal du 22 novembre, le conseil de régence de la ville de Liége est autorisé à réduire à 2 francs par hectolitre la taxte municipale qui se perçoit sur les bières introduites dans le rayon de

of the second server

### -On lit dans le journal de Hasselt :

Les brochures intitulées : la Morale des facde ce mois, étaient au nombre d'environ 300; hacun s'est empressé de remettre sa trouvaille au substitut procureur du roi, qui de son côté, informe ma pulcasement pour découvrir les distributeurs, mi toutefois, comme on le pense bien, n'auront té que les in strumens de quelque affidé du roi Gillaume. Quoiqu'il en soit, personne n'a été dupe e certe démonstration plus ridicule que dangereuse. n

-Il résulte de renseignemens puisés à bonne sou rce, les bruits répandus depuis quelques jours, sur mis dans les communes de St-Nicolas, Montegnée d Jemeppe, sont absolument dénués de fondement. On ne peut attribuer ces bruits qu'à la malveillance.

-Le drame de M. Noyer , Jacqueline de Bavière, a été joué mercredi, 19 de ce mois, à Namur, ave succès, malgré la médiocrité des acteurs. Le public namurois a beaucoup applaudi ce brillant début d'un compatriote.

-L'Echo de la Frontière s'est trompé en disant que c'est lord Grey et sa famille qui ont traversé Valenciennes mercredi dernier; c'est le vicomte de Morthland, qui était parti la veille de l'hôtel de Belle-Vue, se rendant à Paris. (Franc-Parleur.)

-On écrit de Bruges qu'au marché de samedi les pir des toiles n'ont pas dépassé le haut cours de la maine dernière. — Il n'y a eu de différence que des la quantité des pièces présentées; elles étaient lus nombreuses.

-Encore deux séances et la commission de la mix de fer aura définitivement terminé son tranil. La distribution des croix de cet ordre aura en assure-t-on, le 16 décembre prochain, jour de (Union.)

-Par suite des investigations de la police de Franc ont près de quarantes demoiselles, filles d'estimables Moyens de cette ville et presque toutes jeunes et joes, sont compromises pour avoir favorisé l'évasion le quelques détenus politiques enfermés dans la prino des constables. Ge sont elles, dit on, qui ont plas contribué à cet événement, en faisant parenir aux prisonniers des limes et de petit sciesdans des gâteaux et patés.

Ces Dlie étaient d'ailleurs notées à la police, comme yant fait partie du comité de secours pour les Po mais, qui a existé pendant quelque temps à Francbrt. On ignore si elles seront mises en accusation di l'on pourra leur appliquer quelque peine; mais despère en tous cas qu'elles ne trouveront pas de juges flexibles; leur jeunesse et le but d'humanité dans quel elles ont agi seront sans doute considérés comde circontances atténuantes.

-Les journaux de France font mention d'une reference faite à Marseille sur un nouveau gaz durage, qui permet de lire à cent oinq mètres des réverbères, ce qui procure une économie de

Plus des trois quarts sur le gaz actuel. Cette invention, qui a été examinée par une com-108 compatriotes , M. Jobard , de Bruxelles , comme l'invention du gaz de la houille est due à Lebon, de Louvain. Il est à regretter que nous e soyons pas les premiers à profiter des découversfaites chez nous, et qu'il faille attendre qu'elles lous reviennent de l'étranger.

Tandis que M. de Bériot fait entendre à l'Italie prodiges de son violon, d'autres artistes belges agent en France, et nous les suivons de l'œil ntérêt, pour nous réjouir de leurs succès. un de ces artistes, M. Th. Haumann, se trouve ce moment à Lyon, où il obtient les plus briland succès. Un autre artiste belge, M. Ghys est à ordeaux et les feuilles de cette ville le placent à de des plus grands instrumentistes.

# -On lit dans le Journal de Verviers :

Suivant les expériences rapportées par le resletable philantrope Parmentier, une soupe comlete de riz, de pommes de terre, de carotte, de
lett, etc., ne coûte que six centimes la livre, et
lette portion suffit à peu-près à l'alimentation jourlette d'un adulte.

août 1822.

Ne sont pas tenus à cette inscription les hommes en activité
de service dans un des corps de l'armée, attendu qu'aux termes
de l'artic e ter de décrèt du 21 juin 1831, cette obligation ue
leur est imposée qu après avoir été congédiés définitivement.

Les individus, qui, a rès le ter janvier prochain, seront reconnus ne s'être pas fait inscrire seront portés d'office en tête de la
liste alphabétique et condamnés à une amende de 3 florins au

### MONUMENT DE STE. WALBURGE.

Nous recevons à l'instant la circulaire de la commission provisoire du monument de Ste. Walburge. Nous sommes certains que ce projet rencontrera une vive sympathie dans notre population. Une liste de souscription est déposée à notre bureau.

Liége, le 15 novembre 1834.

La commission provisoirement instituée pour le monument à ériger en mémoire des citoyens qui sont morts en combattant à Ste. Walburge, en septembre 1830, pour l'indépendance de la Bel-

### A MM. les rédacteurs du Politique.

Messieurs, un devoir sacré est imposé aux Liègeois : son accomplissement ne peut plus être différé. Il faut ajouter à la croix qui pose sur la tombe des victimes du combat de Ste. Walburge aux cyprès, aux bannères qui ombragent ce tentre (carbon combra de la combra tertre funèbre, an monument durable qui rappelle l'époque marquante de gloire et de douleur des premiers jours de notre indépendance, et perpétue le souvenir des braves qui ont succombé pour la liberté.

Accomplir ce devoir à la fois patriotique et religieux est

Accomplir de devoir à la lois patriotique et religieux est un besoin pour tout citoyen dont la pensée active et généreuse se reporte vers ceux qui ne sont plus, vers leurs veuves et leurs enfans. Votre concours à cet acte de civisme nous est donc bien assuré.

Ce monument doit être élevé avec l'offrande des amis de leurs passes c'est un homman que lous daivent s'empresses.

leur pays; c'est un hommage que tous doivent s'empresser à rendre à la mémoire de ceux qui sont tombés victimes du dévouement le plus pûr aux intérêts publics.

Pour faire cesser une trop longue attente, une commission temporaire s'est formée.

Le patriotisme et la réconnaissance lui ont imposé sa mission. D'ailleurs la position des membres qui composent cette commission, leur en faisait particulièrement un devoir, puisqu'ils avaient pour frères d'armes ceux dont nous devons honorer la mémoire. Deux officiers pris dans chaque légion de la garde civique présidés par leur colonel en chef la constituent, et afin que les Liégeois y fussent plus généralement représentés, la commission a invité M. le bourgmestre à se réunir à elle, ce qu'il a fait avec empresse-

La ville de Verviers et toutes les communes dont les ha-bitans ont pris une part active à la journée de Ste. Wal-burge, seront particulièrement invitées à souscrire et à envoyer leurs délégués pour la formation de la commission

Le premier acte de la commission ainsi constituée, a été de déclarer que sa mission était temporaire, que des listes de souscription seraient mises en circulation et qu'un mois après, elle remettrait son mandat entre les mains des sous-cripteurs réunis en assemblée générale qui éliront une com-mission définitive, lui délégueront leurs pouvoirs et statueront sur ses attributions.

En conséquence de ce qui précède, nous joignons à la prés

sente des listes de souscription.

Nous espérons que vous voudrez bien faire présenter ces listes à la signature des pérsonnes composant l'autorité ou le corps dont par votre qualité ou par votre rang vous êles le chef, et les envoyer dans le délai d'un mois, à l'adresse du président de la commission provisoire.

Agréez, Monsieur l'éditeur, l'assurance de notre considé-

ration distinguée, Les commissaires, Vercken, aîné, colonel commandant en chef de la garde civique de Liége, président. Louis Jamme, bourgmestre de Liége, président ho-

Louis Jamme, bourginestie de Liege, prooraire.

J.B. Wasseige, major à la 1<sup>re</sup> légion, secrétaire.

M. Hennequin, idem, à la 2<sup>e</sup>.

F. Demany, id. à la 3<sup>e</sup>.

H. Defooz, id. à la 4<sup>e</sup>

L. Masset, capitaine à la 1<sup>re</sup> légion.

F. Jehotte, id. à la 2<sup>e</sup>, trésorier.

L. Noppius, id. à la 3<sup>e</sup>.

J. E. Rémont, id. à la 4<sup>e</sup>.

### VILLE DE LIEGE. Garde civique. - Inscription.

Les bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1830, 18 janvier et 22 juin 1831 relatives au service de la

4830, 48 janvier et 22 juin 1831 relatives au service de la garde civique; arrêtent:

En exécution des art. 8 et 9 de la loi du 31 décembre 1830, tous les jeunes gens nés du 1er janvier au 31 décembre 183 inclusivement, jouissant des droits civ ls, secont requis de se faire inscrire pour le service de la garde civique avant le 1er janvier 1835, et à cet effet un registre est ouvert au bureau du commissaire de police de leur quartier.

Ceux dont la naissance n'a pas été déclarée au bureau de l'état-civil, justifieront de leur âge précis par un extrait du registre baptismal qui leur sera délivré gratuitement par le curé ou desservant de la paroisse dans laquelle ils ont été baptisés; ceux qui sont nés dans d'autres communes produiront une expedition en due forme, mais sur papier libre de l'acte de leur pedition en due forme, mais sur papier libre de l'acte de leur ou de Dapteme conformément à l'arrêté du 7

moins et de 8 au plus (soit 6 francs 35 centimes et 14 francs 80 centimes) que commine l'article 2 du décrêt du 22 juin

Le présent, sera publié par affiches et par les journaux de cette ville, afin que nul ne puisse prétexter cause d'ignor

A l'hôtel-de-ville, le 19 novembre 1834. Le président du collège. Louis JAMME. Par le collège, le secrétare, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 22 NOVEMBRE.

Naissances 1 garçon, 7 filles.

Naissances I garçon, 7 lilles.

Décès: 1 garçon, 3 hommes, 3 femmes, savoir: Jean Nicolas Gomhaire, âgé de 82 ans, derrière le Palais, veuf de N... Scronx. — Simon François Joseph Gillard, âgée de 73 ans, rentier, rue de la Régence, veuf de Marie Antoinette Josephine Renette. — Hubert Goffart, âgée de 48 ans, houilleur, rue Bessonhez, épouse de Lucie Guélin. — Marie Josephe Moïse, âgée de 71 âns, journalière; faubourg Yivegnis, veuve d'Arnold Thone. — Thérèse Rouffart, âgée de 53 ans, journalière, faubourg Sainte Marguerite. — Jeanne Bonnifasse, âgée de 53 ans, faubourg Ste. Marguerite, époux de Mathieu Joseph Lejeune.

Du 24. - Naissances : 3 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 1 femme, sayoir Paschal Leviteux, agé de 81 ans, maçon, rue Basse Wez: époux de Marie Marnette. — Noël Brela, agé de 65 aus. Bonjour, ágé de 45 ans, tailleur, en Bergerue, veuf de Marie Joseph Lejeune. — Marie Agnès Jacquemin, ágée de 28 ans, journalière, faubourg St. Gelles, épouse en 2º noces de Jn. Bapt. Broda. bouilleur, rue Bois l'Evêque, veuf d'Anne Sonnet. - Antoine

## THÉATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 27 novembre 1834, 13° représentation du 3° mois d'abonnement, la 1° représentation de la Courte-Paille, drame-vaudeville en 3 actes de MM. Cogniard, frères, précédé par le Califé de Bagdad, opéra en un acte, de St. Just, musique de Boyeldieu. Le spectacle commencera par la Famille Rigbourg, vaudeville en un acte de M. Scribe.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

# MAGASIN DE SOIERIES, MODES ET NOUVEAUTES, AU CHAPEAU DE PAILLE,

RUE VINAVE-D'ILE, Nº 615.

Mde. BEAUJEAN BAYET, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS des MANTEAUX pour DAMES, qu'elle y a fait confectionner à son dernier voyage et dont les formes, sous le rapport du bon goût, ne laissent vien à désirer.

rien à désirer.

Ses MAGASINS sont en outre parfaitement assortis en SOIERIES depuis les florences jusqu'aux étoffes les plus riches qui
ont paru pour cette saison. Elle tient aussi les MERINOS
FRANÇAIS en toute 1re qualité; schals, écossais et tartan;
articles de blonde en tous genres, etc.

Mde. BEAUJEAN BAYET demande des DEMOISELLES de BOUTIQUE, au courant du commerce.

# MAGASIN

DE

### SOIERIE, SCHALS ET NOUVEAUTÉS

RUE DU PONT-D'ILE, Nº 32.

Mme. GILLON-NOSSENT, actuellement A PARIS, vient DE TRANSMETTRE A SON MAGASIN, en attendant son retour, une partie des NOUVEAUTES dont elle a fait l'acquisition pour la SAISON D'HIVER, telles que MERINOS FRANÇAIS, napolitaine, Thibet uni et imprimés, gros de Naples écossais, poux de soie, marceline; écharpes en sa tin, en tulle, en gaze écossaise, écharpes colliers, fichus en gaze satiné et brodés, voiles en tulle noire, broderie cordonnée, voiles en gaze bionde, gilets en satin à carreaux et à dessins, gilets en poil de chèrre et en cachemire, cravattes en soie à carreaux et à dessin, cravattes en satin Luxor, bas de soie, bas en fil décosse, bas demi soie à jours et unis; elaussettes en soie à jour et unie, gants longs et courts en chaussettes en soie à jour et unie, gants longs et courts en soie à jours; tous ces articles sont du genre le plus nouveau ct du meilleur goût.

LE 6 DECEMBRE 1834, à neuf heures du matin, il sera rocédé à l'hôtel du gouvernement de la province, à la READJUDICATION des FOURNITURES à faire aux prisons

de Liège, pendant l'année 1835. Les diverses fournitures seront et demeureront adjugées séparément, aux conditions reprises au cabier des charges dé-posé à la 3° et 4° division de l'administration provinciale où chacun peut en prendre connaissance.

Il ne sera pas fait d'adjudication en masse pour la totalité des fournitures.

### VENTE DÉFINITIVE D'UNE

# MAISON A EQUIPAGE

# ET DE DIVERSES

# PORTIONS DETERRAIN; Le tout bordant la belle promenade du quai de

la Sauvenière, à Liége.

LE LUNDI 4er DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises de l'après-dinée, il sera procédé, sur les lieux, par le minis-tère de Me SERVAIS, notaire à Liége, à la VENTE aux enchères publiques et SANS RÉSERVE D'INFIRMATION,

(° DU VASTE HOTEL, n° 52, situé au quai de la Sauvenière, avec un beau terrain, écurie, remise et autres commodités nombreuses

La surface totale de cette propriété est de 1280 mètres 16 centimètres et sa largeur à la rue de 27 112 mètres.

Les appartemens sont distribués d'une manière fort avantageuse et décorés avec certaine recherche.

2º De cinq portions de terrain adjacentes et aboutissant aussi au quai de la Sauvenière, divisées en autant de lots, comme suit :

A. Une de 311 mètres 75 cent.

B. Une idem de 306 mètres 24 cent. C. Une idem de 675 metres.

D. Une idem de 631 mètres 25 cent.

E. Une idem également de 631 mètres 25 cent.

La largeur de chacun de ces terrains, présente, vers le quai, une étendue de 12 à 13 mètres.

Les nouvelles communications, établies ou arrêtées, ajoute-ront beaucoup à la valeur et à l'importance des biens dont il

Les résultats, obtenus à la tre adjudication, serviront plus ou moins de base aux mises à prix de celle, qui fait l'objet de la présente annonce.

Dn reste, les acquéreurs trouveront les plus fortes garanties et toutes les facilités désirables.

Un plan figuratif et les titres sont à voir en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Speciacle, n° 856.

# VENTE D'UNE MAISON,

### PROPRE A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE COMMERCE.

Jeudi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, nº 856 à la VENTE publique d'une MAISON en bon état, cotée 394, situee en cette dernière ville, rue PUITS EN SOCK, près du pont Saint-Nicolas, ayant cour, écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et au sud à Mine. Ver Princet par l'occett à la march de la contract de au sud, à Mme. Vve Prince; vers l'ouest à la rue et du nord

L'acquereur aura beaucoup de facilités quant au paiement., S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres 993

## LA MAISON DE COMMERCE, SISE A LIÉGE, PONT St. NICOLAS, Nº 1270,

A été adjugée au prix de 15,100 francs; mais on peut jusqu'au six décembre, à quatre heures, la SURENCHERIR d'un 10° en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

Le capital de 9484 francs constitué en rente perpétuelle à déduire du prix, en rend l'acquisition bien facite.

# BELLE VENTE DE BOIS.

MARDI et MERCREDI 2 et 3 décembre 1834, à neuf heures précises, DANS LE CHANTIER DU SIEUR L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra UNE QUANTITE EXTRA. ORDINAIRE de BOIS SCIES, savoir : une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barceaux, feuillets et foncures en chêne, fort s'es, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 12 14 15 16 17 18 20 et 22 pieds; braucoup de gros horrons d'orme et de tilleul; bancs de menuisir en hêtres; une quantité extraordinaire de weres, terrases, posselets et pièces de bois, de dinaire de weres, terrases, posselets et pièces de bois, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; beaucoup de horrons de chêne de frêne et de cerisier une grande quartité de rais, jantes, et lattes à plasonner, etc. ARGENT COMPTANT.

# VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI, ter DECEMBRE 1834, deux heures de relevée LUNDI, der DECEMBRE 1834, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chaineux, secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M° HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une FERME, bâtimens d'habitation et d'exploitation, en très bon état, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches 83 aunes carrées, située EN LA RUELLE ST. ROCK, près la chaussée d'Aix la Chapelle, commune de THIMISTER, joignant à MM. Timens et de Lognay, appartenant aux héritiers de Melle. Françoise Chaineux, dudit lieu.

Les prairies sont de première classe et la plupart bien

Les prairies sont de première classe et la plupart bien

S'adresser audit Me HALLEUX, ou en l'étude de Maître OPHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connais-sance des titres de propriété et des conditions de la vente. 97,

Chez PERET, rue Sainte Ursule, il ARRIVERA jeudi matin une charrette de Rivets qu'ou VENDRA à raison de 60 cent, jusqu'à 1 fr. 20 c., Rayes au même prix. Cabil leaux, etc Le tout très-frais.

# VENTE D'UN MOBILIER.

MARDI PROCHAIN, 2 DÉCEMBRE, à 2 heures, et le lendemain, s'il y a lieu, les HÉRITIERS de Mme, veuve LARMOYER feront VENDRE à la maison mortuaire, rue Féronstree, nº 809, par le ministère de Mº DUSARI, notaire, TOUT SON MOBILIER, consistant en garderobes, porce-lames, horloge, batterie de cuisine, marchandises et autres

# IMMEUBLES A VENDRE.

LE MERCREDI 10 DECEMBRE 1834, à 10 houres, il sera VENDU AUX ENCHERES PUBLIQUES, par le ministère de M° DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue

1º UN BEAU JARDIN avec une PETITE MAISON jouis-sant de la vue la plus agréable, située au PERY, dans la cour des Minimes.

2° Et la NUE PROPRIETE D'UNE MAISON DE COM-MERCE, sise à Liège, rue DU PONT, portant le n° 921 et l'enseigne de l'Homme Sauvage.

S'adresser, pour voir les titres et conditions audit notaire DUSART, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une très belle FERME, située en HESBAYE, à deux lieues de Liége, contenant presque CENT bonniers.

### VENTE PAR LICITATION.

LE JEUDI QUATRE DECEMBRE 1834, deux heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M° KEPPENNE, notaire à Liége, devant M. le juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443. A LA VENTE AUX ENCHERES DE DEUX MAISONS contigues, situées rue Grande Bêche, à Liége, portant les numeros 1170 et 1171, tenant d'un côté aux enfans Navar, du côté opposé aux représentans Gilles Bastin Aux conditions à voir au bureau de paix et en l'étude dudit

# AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Suivant proces verbal d'adjudication recu par Me GILKI-NET, notaire à Liége le 19 novembre 1634, ces biens ex-posés en VENTE par son ministère, consistant en une étable avec remise dite chery, pardin, prairies et terres, le tout d'une contenance de 8 bonniers 61 perches 30 aunes (3 bonniers 10 verges petites mesure locale), situé en lieu dit Prez à la Tour, commune de Vaux sous Chevremont, canton de Fléron, ont été adjugés pour une somme de 10,800 francs.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surencherir la sustite adjudication, et ce pendant la quinzaine qui la suivra, c'est à dire, depuis le 19 novembre jusqu'au 4 décembre inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui ci-dessus désigné et passer acte de cette surenchère en l'étude dudit Me GIL-

# TERRES A LOUER.

Le conseil de fabrique de l'église de Ste. Croix, à Liége exposera en location publique dans la salle de ses séances et par le ministère du notaire BERTRAND, le lundi (er décembre à 10 heures du matin, 1es PIÈCES DE TERRES SUI-VANTES :

VANTES:

1º 87 perches 18 aunes (un bonnier), en deux pièces, savoir : 26 perches 15 aune (6 verg. gr.), située en la commune d'Awaus, en lieu dit Gemine, 61 perches 3 aunes (14 verg. gr.), au même endroit, tenue en location par J. J. Paque, de Xhendremael, 2º 95 perches 90 aunes en une pièce (22 verg. gr.), en la commune de Crisnée, traversée par le chemin de Crisnée à Lowege, défructuée par la veuve Nicolas Kerstenne de Crisnée; 3º 156 perches 92 aunes (36 verg. gr.) en une pièce en la même commune, en lieu dit Slède, défructuée par les enfans Louis Gerard Coheur de Crisnée; 4º 87 perches 18 aunes (1 bonnier), en ladite commune de Crisnee, en lieu dit al Sansatte, défectué par M. le notaire Jacquemotte; 5º une pièce de la même contenance et au même endroit, te-50 une pièce de la même contenance et au même endroit, te nue en location par les représentans Marie Hélène Lahaye, de Crisnée, 6° 430 perches 76 aunes (30 verges gr.) en deux pièces, en la commune de Jeneffe, savoir : 65 perches 38 aunes (15 verges gr.), en lieu dit al Creuhelaie Voë et 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), en lieu lit al Havée Delbinamée, ces terres sont défructuées par A. Gilles Streel, de Jeneffe; 7º 78 perches 46 aunes (18 verges gr.), en deux pièces, situées en commune de Lantremange, en lieu dit fond Houbiet, tenues en location par la veuve Pierre Deiwa de Lantremange; 8º 452 perches 56 aunes (35 verges gr.), en deux pièces, situées en la commune de Voioux-lez-Liers, savoir: 87 perches 18 aunes (un bonnier), 65 perches 38 aunes (15 verg. gr.), défructuées par Jacques Fréson et Hélène Fréson, veuve Louis Bertrand, sa sœur; 90 17 perches 45 aunes (4 verges gr.), située a-l'Arbre Sa sœur; 39 17 percues 43 aunes (4 verges gr.), située à l'Arbre Sie. Barbe, commune de Rocour, exploitée par les représen-tans de la veuve Simon Foulon; 10º 19 perches 6 aunes (4 verges grandes 7 1/2 petites), sises en la campagne de Vo-temme, tenues en location par Catherine et Elisabeth Grandat

### PROVINCE DE LIÉGE.

### TRAVAUX PUBLICS.

Le 27 novembre 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liége, il sera procédé par devant M, le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et AUX ENCHÉRES des TRAVAUX ci-

après savoir : 1º Pour l'abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, à l'endroit dit Montagne de la Grappe, à l'en-

trée de Hodimont vers Dison.

2º Pour la reconstruction et divers réparations à exécuter dans une partie des bâtimens composant le Palais de justice

3º Pour réparation et entretien à exécuter dans les locaux occupés par le tribunal de première instance et la maison d'arrêt à Verviers.

4º Pour la construction par voie de concession d'un embran-chement avec péages à y établir, destiné à y réunir la route provinciale du *Dieren Patar*, avec la route de 2º classe nº 13 de Liége à Namur.

Les soumissions pour la construction de la route dont il s'agit indiqueront le nombre d'années de perception du droit de bar-rières, que l'on demande à tire d'indemnité et dont le maximum est fixé à 10 ans.

On peut preudre connaissance des devis d'après lesquels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liége, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et character. et chaussées.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

Fonds anglais du 23 nov. — Cons. . 91 112 0010. — belges 99 010, holland. 52 314, Portug. 86 112. Esp. cortés 55 114.

99 010, holland. 52 314, Portug. 86 112. Esp. cortes 55 114.

Bourse de Paris, du 24 nov. — Rentes, 5 p. 918, 105 75 fin. cour., 105 90. — Rentes, 3 p. c. 77 50, fin. cour., 77 55 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 55; fin. cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 45 112; fin. courant, 00 010. — Rente perpétuelle, 5 p. 910, 43 112; fin. courant, 00 010; 3 p. 910, 27 118; fin. courant, 00 010; différée 00 010. — Cortès, 39 114. — Portugais, 00 010. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 010; fin. courant, 00 010 — Empr. romain, 94 114; fin. courant, 00 010. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

tin courant, 00 010. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 24 nov. — Dette active, 52 112 0000.

Dito, 99 112 00. — Bill. de change, 22 1316. — Oblig. du Syndicat, 91 318 0100. — Ditto, 74 518 0100. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 100 114. — Rente française, 78 010. — Ditto de 1833, 010. — Obl. russe Hop. et C. 102 34 0 010. Ditto de 1828, 103 114 0000 — Inscrip. russes, 67 0100 000. — Empr. russe 1831, 98 010 0100. — Rente perp. d'Esp. 000 010 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 15 112 000 000 — Obl. mét. Autriche, 98 318 00100 — Lots chez Gollals, 0100. — Cert. Naples falc., 000 10. — Oblig. Danoises, 00 010. — Oblig. du Brésil, 78 518. — Cortès, 00 0100. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 121 114.

Bourse d'Anvers, du 25 novembre.

Annual multiple digrap - Il is a second			
Changes.	a courts jours.	à deux mors.	à 3 mois
msterdam. ondres. aris. Francfort. lambourg.	36 1 14 35 9 16	21 17 11	46 (5)(6 A 36 00 0)00

Escompte 4 of 0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 103 12 et 0, 1d. diff.

44 010 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill 97
314 et P. 00 — 1d. de 12 mill., 01. 1d. de 24 mill. 00 0100.

ttattands. Dette active, 2 112, 00 010 0. 1d différée, 0000, tollands. Dette active, 2 112, 00 010 0. 1d différée, 0000, et altands. Dette active, 2 112, 88 A et 94 78 P.

Oblig. synd., 0100, — Rent. remb., 2 112, 88 A et 94 78 P.

Espagne. Guebb., 44 578 314 et P. 1d. perp. Paris, 549. C. 010

Espagne. Amst., 44 318 112 et A 00. 010. — Idem dette differée, 15 318.

MARCHANDISES. - Ventes par contrat privé. 100 balles café Batavia ord., à 30 112 cts. cons 85 pipes huite de Gallipoli, de fl. 75 à 81 112 cons.

Arrivages au port d'Anvers, du 25 novembre. Le koff hanovrien Gutte Huffning, cap. Stren, v. d'Ookziel

ch. de feves à chevaux. Le koff hanovrien Anna Maria, c. Femmen, v. de Caroli

nerziel, ch. d'avoine et be urre. La galéasse hambourgeoise 4 Gezusters, c. Pop, v. d'Ham

bourg, ch. de laine et tabac, Le bateau à va eur anglais Attwood, cap. Morfée, v. de Londres, ch. d'indigo, café et bois de teinture.

\*\*Eourse de Bruxelles , du 25 nov.— Belgique. Dette adire 52 010 P. Emp 24 mill., 97 112 P 0. — Holtande. Dette adire 51 314 P. — Espagne Gueb., 44 518 P. 0 Perpétuelle Amer 4 p. °10 0. Id. Ajust. 5 p. °10, 44 314 P. 00 010, Id. Par 3 p. °10, 28 P 010, Cortès à Lond., 40 112 A. Dette diff. 15 314 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 25 novembre.

From. l'hect., 15-80—Seigle, 10.10—Orge. 8-95—Sarrasin, 7-4 —Avoine, 5-80.— Genièvre, à 10 degr. 42.—Beurre, ki 05-14

71 H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, nº 622, 5 Lies